

SEANCE DU LUNDI 27 DÉCEMBRE 2021

Le Lundi vingt-sept décembre deux mille vingt-et-un à 20h00.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, rue Candrée à Cohons, en séance publique sous la présidence de Mme BAUDOT Sylvie, Maire.

Présents : BAUDOT Sylvie - MARTIN Claude - CHARETON Guy – SEMELET Thierry – GIRARDOT Thierry - LACOTE Nicolas

Absents excusés : CHAUVETET Marie-Odile qui a donné pouvoir à CHARETON Guy - BRASSEUR Loïc - GRIMPERELLE Justin – SANCHEZ MARTIN Felipe Santiago - GENESTE Guillaume

GIRARDOT Thierry a été élu pour remplir la fonction de secrétaire.

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 7
Absents : 5
Exclus : 0

Date de convocation : 20/12/2021

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 24/01/2022

Lecture du dernier conseil municipal du 05/10/2021

2021-28 TARIFS EAU 2022

Madame le Maire rappelle la stabilité du prix du m3 de l'eau sur la commune depuis 2017, sans aucune augmentation. Elle fait part également des travaux réguliers d'entretien sur un réseau en conduites de fonte datant de 1936 et des solutions à apporter face à la présence régulière de nitrates.

Elle indique aussi de la nécessité de se mettre en concordance avec le règlement du Fond départemental pour l'environnement qui demande un tarif minimum de 1.30 € par m3 hors taxes et hors redevances et en intégrant la location du compteur.

EAU :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de fixer le prix en mètre cube d'eau des différentes tranches pour les consommations à partir du 01/01/2022.

Tranches :	de 0 à 300 m3 :	1.00 €
	plus de 300 m3 :	0,70 €

Le prix de la location de compteur reste fixé à la somme de 40 €uros.

2021-29 Procédure européenne sur la qualité de l'eau potable vis-à-vis de la problématique nitrates

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal que la France subit une procédure pré-contentieuse concernant la directive européenne eau potable (eau distribuée). En effet, la qualité de l'eau vis-à-vis du paramètre nitrates est considérée comme très insuffisante pour plusieurs unités de distribution dont la commune de COHONS fait partie.

Une réunion s'est déroulée le 24 août 2021 avec les services de la Direction Départementale des Territoires, l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Départemental ainsi que la Chambre d'Agriculture pour exposer la problématique.

A l'issue, les services du Département ont étudié les aspects techniques et l'impact financier des différentes solutions curatives destinées à améliorer la qualité de l'eau distribuée. Cette étude de faisabilité a été présentée le 16 novembre 2021.

Les solutions fournies sont les suivantes :

- La connexion du réservoir de COHONS au réseau du SMIPEP Sud Haute-Marne depuis SAINTS GEOSMES.
 - coût estimatif d'investissement de 470 000 € HT pour poser 5 km de canalisation plus l'achat d'eau en gros.
- Le traitement des nitrates dans l'eau
 - coût estimatif d'investissement de 290 000 € HT pour une filière de dénitrification plus les frais de fonctionnement.
 - Recherche d'une nouvelle ressource :
 - étude géologique estimée à 25 000 euros dont l'issue est incertaine et dont le montant des travaux en

déoulant est difficilement estimable à ce niveau des recherches.

Ces démarches curatives seraient à ce jour subventionnées à minima à 60 %.

En parallèle, la commune et la communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaugonnais réalisent depuis 2016 une étude dite d'aire d'alimentation de captage, permettant une protection de la ressource en eau par des techniques préventives, amélioration des pratiques agricoles notamment. De nouveaux traçages sont prévus en 2022 afin de déterminer précisément l'origine des eaux du captage de Silière et travailler en concertation avec les exploitants agricoles concernés.

De ce fait, les élus de Cohons, les exploitants concernés, sont conscients de la problématique de pollution dont fait l'objet leur captage et ils font preuve d'une forte implication dans la démarche préventive.

Le plan d'action à l'échelle de l'ACC potentielle sera mis en œuvre à partir de janvier 2022 avec un accompagnement individuel des agriculteurs, une sensibilisation et une communication auprès de tous les exploitants, des formations et des journées de démonstration collective.

IL est également prévu la pérennisation des actions agricoles via la prise d'un arrêté de plan d'action spécifiques aux zones soumises à contraintes environnementales (ZCE).

Au vu des éléments techniques et financiers, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- De ne pas retenir de solution curative et de se concentrer sur la solution préventive (étude AAC) dont les actions sont en cours de mise en place.

Autorise Madame le Maire à signer au nom de la commune, tous les documents nécessaires au dossier.

2021-30 TRANCHE COMPLEMENTAIRE SUBVENTION « REHABILITATION TOITURE BATIMENTS COMMUNAUX »

Madame le Maire explique que suite aux aléas de la crise sanitaire, un nouveau chiffrage a été sollicité auprès de diverses entreprises concernant la réfection des toitures en mauvais état et la pose de planchers aux bâtiments communaux rue du Mont Choiseul. L'estimatif global des travaux se monte à 57 560.74 € HT, soit 69 072.89 € TTC. Le montant initial avant crise sanitaire était de 54 775.00 € HT soit 65 730 € TTC, donc un complément de 2785.74 € HT soit 3 342.89€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation de travaux pour un montant prévisionnel de 57 560.74 € HT, soit 69 072.89 € TTC
- Autorise le Maire à solliciter l'attribution d'aides financières complémentaires auprès de l'Etat, le Conseil Départemental et du GIP Haute-Marne et tout autre organisme partenaire de l'opération
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2021-31 AFFOUAGES 2021-2022 et DÉDOMMAGEMENTS

Les affouages 2021-2022 sont reconduits sur différentes parcelles communales et proposés aux habitants intéressés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide les tarifs suivants : 5 euros aux affouagistes de Cohons, un cubage est effectué en fin d'affouages.
- Décide d'un dédommagement d'une valeur de 664 € à Monsieur Henri BIQUET suite à une erreur de coupe de bois vendue par la commune et lui appartenant.

2021-32 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du **22 mai 2013** notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux

actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Mme le Maire de cette communication.

2021-33 CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION RGPD AU CDG52

Dans le cadre de la protection des données personnelles détenues par la commune, il convient d'être conforme au Règlement Général de protection des données (RGPD).

Jusqu'alors, la commune avait une convention de mutualisation avec le CDG52 et le CDG 54.

Désormais, le centre de gestion de la Haute-Marne pour le compte des collectivités du département s'est doté de compétences pour assurer la mission de mise en conformité avec le RGPD et propose de signer une convention pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2026.

Le service du centre de gestion mettra à disposition :

- La reconnaissance du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne en tant que personne morale reconnue comme notre Délégué à la Protection des Données (DPD)
- Un outil informatique permettant la gestion du RGPD

Cette mission d'accompagnement pourrait être réalisée selon un tarif forfaitaire de 50 € par an (tarif pour une commune jusqu'à 249 habitants).

2021-34 DÉCLARATION DES DROITS DE L'ARBRE

Madame le Maire fait part de la déclaration des droits de l'arbre proclamée lors du colloque à l'Assemblée Nationale le 5 avril 2019. Ce texte a pour vocation de changer le regard et le comportement des hommes, de leur faire prendre conscience du rôle déterminant des arbres au quotidien et pour le futur, en ouvrant la voie à une modification rapide de la législation au niveau national.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la déclaration des droits de l'arbre
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

2021-35 AMÉNAGEMENT TROTTOIRS RUE FROQUEE

Madame le Maire fait part de la demande d'aménagement de la bordure des trottoirs rue Froquée sollicitée par Monsieur Thierry Girardot gérant de la SCI FG21 dans le cadre de la réhabilitation du moulin situé sur la parcelle D805.

Suite au passage de la commission travaux et au vu des devis de fournitures de bordures béton AC1 et CC2, le conseil municipal, à l'unanimité, (M. Thierry Girardot ne prend pas part au vote),

- Accepte l'aménagement de ce trottoir rue Froquée
- Inscrit au budget 2022 cette opération
- Sollicite les fonds de concours à la CCAVM
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

2021-36 BAIL PRECAIRE 2022 MORIS LIONEL

Madame le Maire fait état de la nécessité, pour la parcelle communale ZI n° 1, de relever du régime du bail précaire en raison du classement de cette parcelle dans le cadre du PLU en zone AUy soit une zone d'activité future.

Cette parcelle cadastrée ZI n° 1 d'une superficie de 1 ha 48 ares a été attribuée jusqu'au 9 janvier 2022 à Monsieur

Lionel MORIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer la parcelle cadastrée ZI n° 1 d'une superficie de 1 ha 48 ares à Monsieur MORIS Lionel.
- le montant de la location est fixé à 230 €
- la taxe de remembrement sera perçue par moitié et l'autre moitié reste à charge de la commune de Cohons
- un état des lieux sera établi dans le mois d'entrée en jouissance.
- le bail prendra effet au 10 Janvier 2022 et se terminera le 9 Janvier 2023.
- autorise le Maire à signer le bail de location précaire et toutes pièces relatives à cette affaire

2021-37 DEMANDE DE SUBVENTIONS SPECTACLES 2022 AUX JARDINS SUSPENDUS

La commune de Cohons poursuit sur la saison 2022 ses animations touristiques et culturelles aux jardins suspendus de Cohons, labellisés « Jardins remarquables » et au titre de la Mission Bern.

D'avril à octobre 2022, diverses manifestations sont prévues :

- dimanche 17 avril: Chasse aux œufs et animations enfants
- samedi 4 et dimanche 5 juin : dans le cadre des « Rendez-vous aux jardins », théâtre et Land' Art
- 30 et 31 juillet puis les 14, 15 août, manifestation nocturne « Jardins des lumières » avec mise en lumière du parc et ses terrasses, concerts, massage assis et balade poétique.
- dimanche 18 septembre : Journées européennes du patrimoine avec visites
- dimanche 9 octobre : fête des fruits et légumes avec marché gourmand, ateliers ...

Budget prévisionnel « saison Jardins suspendus 2022 »			
dépenses		Recettes	
Frais artistiques	7 000 €	Billetterie	2 800 €
Frais techniques	3 000 €	Drac	2 000 €
		Conseil Général	3 000 €
		Conseil Régional	3 000 €
Communication	3 000 €	CCAVM	2 200 €
Sacem/SACD	1 000 €		
		Commune	1 000 €
TOTAL	14 000 €	TOTAL	14 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide le dossier et son plan de financement
- programme la réalisation de cette opération en 2022
- arrête les modalités de financement définies ci-dessus
- sollicite auprès de Monsieur le Président Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental les aides mentionnées ci-dessus.
- Sollicite auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Commune d'Auberive, Vingeanne et Montsaugonnais l'aide mentionnée ci-dessus
- sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une aide financière
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2021-38 GESTION FORESTIÈRE DE LA FORÊT DU VAL

Madame le Maire fait part de la vente de Douglas sur pied du 08/11/2021 par les soins de l'ONF pour la somme de 23 500 €. Elle présente sur les conseils de l'ONF un rapide fonctionnement du SIGFREL (Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Région de Langres). Pour le moment 16 communes composent ce syndicat qui comporte 1 300 hectares de forêt soumis au régime forestier sous contrôle de l'ONF. Chaque commune adhérente voit sa forêt estimée par l'ONF par sa valeur de sol et sa valeur de peuplement pour aboutir à un nombre de points rémunérés. Environ moitié des points vont aux travaux sylvicoles : entretien de forêt, semis, etc...le reste des points revient aux communes. Une cinquantaine de délégués compose le SIGFREL sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAMAGET. La priorité actuelle est à la replantation des arbres suite à la crise sanitaire des peuplements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de ne pas adhérer au SIGFREL

2021-39 MOTION EN FAVEUR D'UNE OFFRE DE SOINS PÉRENNE ET DE QUALITÉ POUR TOUS

Nous, élus de la Commune de Cohons, tenons à exprimer notre détermination à obtenir l'organisation d'une offre de soins de qualité et pérenne pour les habitants du territoire centre et sud Haute-Marne.

Nous estimons que les discussions autour de cette problématique ne se sont pas déroulées dans des conditions satisfaisantes.

Organiser des réunions n'est pas synonyme de concertation si les positions de chacun ne sont pas respectées et étudiées. Nous considérons le travail de nos collègues et de l'administration, et demandons instamment un effort réel de réciprocité.

Si nous nous félicitons de l'attribution d'une enveloppe de 66,2 Millions d'€ dans le cadre du Ségur, nous savons que cette somme est bien loin d'être en mesure d'apporter à elle seule une réponse à des difficultés structurelles : depuis 2011, notre territoire a déjà bénéficié de près de 77 millions d'Euros d'aide - à titre exceptionnel -, sans permettre une amélioration de la situation de l'offre hospitalière.

La réflexion sur l'offre de soins initiée dans le cadre du Ségur postulait que la situation actuelle ne pouvait perdurer, chose qui semblait faire consensus.

Le 9 décembre dernier, par une publication du député de la Haute-Marne, nous apprenions, au-delà du montant de l'enveloppe, que la solution de gradation des soins sur trois sites étaient retenues. La position de l'ARS prévoyait ainsi un renforcement de l'hôpital de Chaumont, le maintien de celui de Bourbonne-les-Bains, et une réorganisation de l'offre sur le site de Langres qui se concrétiserait par la suppression des services de médecine.

Nous ne sommes évidemment pas dupes de la soudaine prudence sur le détail de la répartition des services, tant l'ARS a varié son discours au gré des moments et des interlocuteurs sans pour autant qu'une évolution notable sur le fond ne soit perceptible.

Nous réaffirmons que cette solution n'est pas envisageable pour notre territoire.

En premier lieu, cela éloignerait une grande partie de notre population d'un hôpital disposant de lits de médecine. Plus inquiétant encore pour l'équilibre global de l'offre de soins sur notre territoire, cela amplifierait grandement le taux de fuite sur le CHU de Dijon et le CH de Vesoul. De fait, cela mettrait en péril le CH de Chaumont, qui ne verrait pas son activité correspondre à son dimensionnement, dégradant ainsi, comme actuellement, sa santé financière. La gradation des soins entre les CH de Langres et Chaumont est une chimère, qui ne s'est jamais vérifiée dans les faits, comme l'exemple du transfert de la maternité de Langres à Chaumont l'a prouvé.

Un autre équilibre, visant à doter les hôpitaux de Langres et Chaumont de services parfois analogues en médecine pourrait être satisfaisante. Cependant, nous sommes conscients que cela revient en vérité à poursuivre la situation actuelle. En l'espèce, ce ne sont pas des bâtiments neufs qui changeront les problématiques de fonds. Et c'est pourquoi, en responsabilité, nous ne souhaitons pas soutenir une démarche nous ayant conduit dans une impasse. Nous réaffirmons notre volonté que soit véritablement étudiée une solution sur deux sites : l'un à Bourbonne et l'autre à Rolampont.

L'hôpital de Bourbonne était jusqu'à récemment à l'équilibre financier, et sa spécialisation en rééducation fonctionnelle en adéquation avec un projet de territoire. Par ailleurs, la situation géographique de Bourbonne impose le maintien d'une structure hospitalière de premier recours. La création d'un établissement hospitalier de grade 2 sur Rolampont semble pouvoir être une solution pérenne permettant d'éviter un taux de fuite trop important vers d'autres CH tout en garantissant des conditions de travail aux équipes médicales et paramédicales de nature à restaurer une attractivité tant chez les patients que chez les professionnels, et cela sans sacrifier l'accès aux soins de près de 50 000 personnes (cela permet de placer la quasi-totalité de la population à moins de 40 minutes d'un établissement de grade 2 minimum, tout en tenant compte du CH de Vesoul ou du CHU Dijon Bourgogne).

Nous souhaitons nous inscrire dans une démarche constructive, en relation avec tous les acteurs de notre territoire, parce qu'appliquer aux maux actuels les mêmes solutions passéistes conduira à des effets analogues que nous sommes censés éradiquer.

Nous demandons, de toute urgence, que les services de L'État nous transmettent les données qui lui ont permis d'asseoir une telle décision.

C'est en dépassant une vision communale au profit d'une approche territoriale que nous assurerons une pérennité de l'offre hospitalière. Nous disposons pour cela d'atouts indéniables, que l'engagement du Conseil Départemental de la Haute-Marne, et de la Région Grand Est, pour le volet immobilier ne fait qu'amplifier.

Le service public de la santé ne doit en aucun cas être l'otage de contingences politiques. Le temps des élections passera, la question vitale du service de santé est trop cruciale pour en faire les frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la motion

QUESTIONS DIVERSES :

Dispositif « conseiller numérique » de Familles Rurales

Le numérique est aujourd'hui au cœur de nos vies, de nombreux services sont désormais uniquement accessibles en ligne (démarches administratives, relations avec l'Administration, réservation ou paiement en ligne...), mais pour

certaines personnes l'accès au numérique peut s'avérer difficile pour diverses raisons. Les agents des Maisons France Services de Prauthoy sont déjà à disposition gratuitement auprès des habitants pour des démarches auprès des administrations.

Pour accompagner toutes les personnes éloignées du numérique, l'association « Familles Rurales » de Longeau a recruté un conseiller numérique et propose aux communes du secteur d'adhérer à ce dispositif. Des accompagnements en groupes lors d'ateliers sur des thématiques spécifiques ou individuellement lors de permanences seraient possibles afin d'aider les personnes souhaitant prendre confiance face aux outils numériques, à les initier et à les accompagner dans leurs démarches en ligne.

Une enquête de besoin auprès des habitants va être proposée en janvier pour connaître les besoins locaux exprimés face à cet accompagnement numérique de proximité sur deux ans. Les élus jugeront ensuite de l'utilité ou non d'adhérer à ce dispositif payant sur deux ans (subvention de 2€/par habitant et par an pour les frais de gestion opérationnels) et fortement aidé par l'Etat par le biais du contrat de relance.

Bilan de la saison 2021 aux Jardins suspendus

La saison, défavorisée par la météo humide et fraîche et qui n'a commencé que le 1^{er} mai, en dépit de plusieurs annulations lors de spectacles en raison de la pluie, a rencontré cependant un bel écho auprès des visiteurs qui avaient également à présenter le pass sanitaire ou à se soumettre aux tests antigéniques proposés gratuitement par la Croix Rouge. Le respect des gestes barrière ont aussi été de rigueur.

La diversité des animations (spectacles, visites de tous ordres, ateliers nature, ateliers enfants...) et du public (individuels, groupes, scolaires, jeunes, seniors...) a contribué à la notoriété et l'affluence du site grâce à l'implication essentielle des bénévoles de l'association « Escargots en folie », des services civiques à l'accueil, l'entretien, l'aménagement, la promotion, la transformation des produits issus des jardins...

Financièrement, les dépenses (frais techniques, artistiques, de fonctionnement, communication) s'élèvent à 14 552€ et les recettes (régie de recettes jardins, CCAVM et guso) sont de 24 603€. Un solde positif de 10 080€.

Une réunion en présence d'élus communaux et de membres de l'association « Escargots en folie » a eu lieu le 22 novembre pour discuter du projet de convention de partenariat des jardins suspendus de Cohons. Cette convention a pour but de définir les contributions de chacune des parties et les contreparties qu'elles peuvent en espérer. De prochaines réunions sont prévues afin d'avancer sur ce sujet et permettre à cette convention, à valider par les deux parties, d'être prête pour la saison 2022.

Compte-rendu de réunions

Les dossiers et décisions de la CCAVM (communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais) vus en commissions et en conseil communautaire sont discutés.

Une commission communale bâtiment s'est aussi réunie le 18 décembre au sujet des aménagements de voirie rues Froquée, Carron Maire et Joyeuse.'

Calèche des familles

Le Père Noël et ses lutins musiciens ont eu plaisir à visiter dimanche 19 décembre 2021 le village en calèche. Il a gâté petits et grands et était accompagné d'habitants de tous âges très heureux de ce bon et joyeux moment de fête.

Domage que les habitants sortent peu devant leurs maisons pour saluer le cortège. Il conviendrait de réfléchir à une approche un peu différente de l'après-midi (parcours différent ?) par une animation finale qui rassemblerait encore davantage en fin de soirée, vers 16h, avec par exemple une animation (petit spectacle ?, ronde des sapins ?), la distribution de cadeaux...

Fin de séance à 22h40